



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL U18

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale FUTSAL U18 se disputant le dimanche après-midi, ouvertes aux clubs libres relevant de son territoire : La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes FUTSAL U18 de tous les clubs évoluant en Ligue et en District. Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Les engagements sont automatiques et la somme de 15 Euros sera prélever directement sur le compte club. Les clubs ne souhaitant pas participer à la coupe doivent transmettre un mail de non-engagement avant le 31/08 au plus tard à l'adresse competitions@district93foot.fff.fr

ARTICLE 3 – Système de l'épreuve

La Coupe Départementale FUTSAL U18 se joue par élimination directe, sur un seul match. Les équipes qualifiées en Challenge Emmanuel Gambardella sont exemptes des premiers tours de Coupe Départementale FUTSAL U18 et entrent dès le tour suivant leur élimination de ce Challenge. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but. Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 – Horaires

Les matches de Coupe Départementale FUTSAL U18 auront lieu le samedi après-midi, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Elles sont une durée réglementaire de deux périodes de deux fois 25 minutes sans arrêt du chronomètre ou deux fois 20 minutes s'il y a chronométrage des arrêts de jeu.

ARTICLE 5 – Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District. En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match. Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District. Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe 93 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 – Terrains

Les matches de Coupe Départementale FUTSAL U18 se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S.S ou la C.D.T.I.S. Exceptionnellement, et sous réserve que l'éclairage soit suffisant, les rencontres en semaine pourront se jouer sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement, le club recevant sera considéré comme responsable et pourra perdre le match par pénalité.

ARTICLE 7- Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission des statuts et règlement ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort. Si deux équipes qui se rencontrent ont deux divisions d'écart ou plus, celle évoluant au niveau inférieur sera automatiquement désignée comme club recevant, sous réserve que son terrain soit homologué. En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 8- Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 9- Exemptions

Des clubs pourront être exemptés :

- quand la Ligue de Paris IdF ou la Commission Sportive Générale auront fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupe FUTSAL U18 ;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale FUTSAL U18, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale FUTSAL U18.

ARTICLE 10- Équipements – Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des ballons de taille 5.

ARTICLE 11- Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux. Il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 12- Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. :

Les joueurs devront être munis obligatoirement d'une licence Futsal

La participation de 3 U16 est autorisée maximum avec autorisation médicale obligatoire

Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 – Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Un Arbitre sera désigné à compter des ½ finales, à la charge du club recevant. Le club receveur devra désigner un dirigeant licencié pour arbitrer la rencontre lors des tours qualificatifs.

ARTICLE 14 – Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 15- Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la district cup dans tous les cas non prévus au présent règlement.